

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 24 février 2020 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :37
En exercice : 37
Présents :32
Pouvoirs : 3
Votants :35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 18/02/2020

Le 24 février 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, , Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Dominique DESFORGES, Olivier EYRAUD, Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Assistaient : Monique RONGEON (Ars-sur-Formans), Jean-José BETTIOL (Beauregard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Bernard REY.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 21/01/2020

*M. Michel RAYMOND remarque que s'il a été évoqué la réalité des chiffres lors de la présentation du DOB, il remarque qu'il y a une différence de plus de 3 millions d'euros sur le budget assainissement collectif entre les prévisions et le budget primitif, mais il ajoute qu'il s'agit d'un trait d'humour.
Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.*

2 Informations préalables données en séance

• Vie communautaire :

Arrivée de M. Dimitri MERCIER, responsable du Pôle Environnement le 04/02/2020.

Arrivée de M. Quentin VELASQUEZ, le 19/02/2020, à la médiathèque, secteur Ados/Adultes, en remplacement de Mme Anna NGUYEN.

• Subventions :

- Département de l'Ain :

✓ Subventions visant à soutenir les constructions et les rénovations de bâtiments de production des entreprises ressortissantes d'une des six filières d'excellence de l'Ain :

- Verreries talançonnaises (Fareins) pour un montant de 75 000€

- Frigo Trading/Gontainer Land (Civrieux) pour un montant de 75 000€
 - Philibert Menuiseries (Frans) pour un montant de 75 000€
 - Plialu (Civrieux) pour un montant de 57 486€
 - France Macarons (Fareins) pour un montant de 75 000€
- ✓ Subventions pour l'assainissement (programmation 2020) :
- Misérieux – Réhabilitation du réseau d'eaux usées – Route de Trévoux pour un montant de 5 250€
 - Misérieux – Réhabilitation du réseau d'eaux usées du Chanay pour un montant de 23 700€
 - Misérieux – Réhabilitation du réseau d'eaux usées amont branche Sud de la station d'épuration pour un montant de 32 115€
 - Saint Didier de Formans – Construction de la future station d'épuration pour un montant de 948 308€
 - Saint Didier de Formans – Réhabilitation du réseau de la Tannerie – Château de Chatenay, collecteur en amont de la station de Saint Didier de Formans pour un montant de 121 500€
 - Savigneux – Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant de 7 000€
 - Saint Jean de Thurigneux – Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant de 5 000€
 - Saint Didier de Formans – Réhabilitation de regards de visite sur le système d'assainissement de la commune pour un montant de 6 315€
 - Savigneux – Révision et actualisation du zonage d'assainissement pour un montant de 800€
 - Saint Bernard – Création d'un réseau d'assainissement collectif chemin du Bois du Lys, avenues des Helvétès et de la Grande Seiglière pour un montant de 46 650€
 - Sainte Euphémie – Remplacement du réseau d'eaux usées rue de la Mairie, rue des Moulins et chemin de la Mouturière pour un montant de 31 875€
 - Ars-sur-Formans – Travaux de mise en séparatif du chemin de Chantegrillet pour un montant de 16 875€

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2020 B 01 Assainissement collectif - Demande de subvention-Chemin Bourguignon à Saint Bernard

2020 B 02 Assainissement collectif - Demande de subvention - Diagnostic à Villeneuve

2020 B 03 Assainissement collectif - Demande de subvention – Jean-Marie Vianney à Ars-sur-Formans

2020 B 04 Assainissement collectif – Demande de subvention - RD 904 à Ars-sur-Formans

b) MAPA/Appels d'offres

RAS

4 Finances – Budgets Primitifs 2020 (Annexe 1 : Présentation du budget 2020)

Mme Brigitte COULON vérifie en préambule que tous les conseillers ont bien reçu dans les délais tous les documents, note de synthèse, annexes et comptes détaillés. Elle dit également, pour répondre à la note d'humour de M. Michel RAYMOND, que l'avantage des réunions préalables à la séance du conseil, est qu'elles sont des répétitions qui permettent de relever les erreurs et d'apporter les corrections pour la séance du conseil communautaire.

Elle rappelle également la particularité du vote de cette année qui est le vote du budget primitif avant le vote du compte administratif, le trésorier n'étant pas en capacité de le fournir assez tôt.

Elle indique ensuite que, dans la présentation du DOB, il y a eu une erreur d'écriture dans le budget assainissement collectif, qui, elle le rappelle, est le plus gros budget de la CCDSV. Contrairement aux petits budgets en volume comme celui de la GEMAPI, lorsque l'on se trompe dans le budget assainissement, cela fait tout de suite des montants significatifs. Cette erreur a été repérée lors des différentes présentations préalables à celle du Conseil Communautaire, à savoir la Commission des finances et le Bureau. Il convient donc d'être prudent, car derrière tous ces chiffres, il y a de l'humain avec un droit à l'erreur et elle l'assume en tant que vice-présidente en charge des finances.

Mme Brigitte COULON propose de faire une présentation globale puis de passer ensuite aux opérations de vote. Elle indique qu'elle va présenter le diaporama dans le sens inverse, afin d'expliquer d'abord les budgets annexes qui participent de la construction du budget principal qui sera vu à la fin.

Pour le budget Transport, Mme Brigitte COULON précise que les fonds provisionnés pour le BHNS sont maintenus sur avis de la Commission des finances en fonctionnement et qu'un basculement en investissement sera possible par décision modificative si nécessaire.

Pour le budget Immobilier d'entreprises, elle rappelle que ce budget porte les opérations Duqueine et Société Générale. Compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de remonter des fonds du budget immobilier d'entreprises vers le budget principal, le budget immobilier est maintenu en déficit jusqu'au solde de ces opérations.

En ce qui concerne le budget des zones d'activité, Mme Brigitte COULON précise que les ajustements sur les stocks du Technoparc ont été faits en 2019.

M. Pierre PERNET signale une différence pour le Technoparc entre le nombre de m² qui est présenté en séance et celui qui avait été présenté lors de la Commission des finances. M. Samuel LACHAIZE dit qu'en effet une correction a été apportée sur le nombre de m² restant à vendre. Mme Brigitte COULON précise que cela traduit tout l'intérêt de la Commission des finances, qui permet de corriger les chiffres avant la présentation en Conseil communautaire.

Pour le budget de l'assainissement non collectif, M. Bernard REY fait remarquer aux élus que le problème structurel constaté l'année dernière sur ce budget avec un résultat négatif semble avoir été résolu en 2019.

Pour le budget assainissement collectif, Mme Brigitte COULON précise que d'ores et déjà, un contrat d'emprunt de 4 millions d'euros à un taux de 0,78% sur 25 ans va être signé avec la CDC. Elle dit que si les travaux dépassent le montant de 4 millions d'euros, il faudra emprunter de nouveau.

M. Bernard REY indique qu'il ne faut pas que l'erreur de 3 millions d'euros bloque les travaux prévus par le schéma directeur qui a été voté et qui comporte des travaux rendus nécessaires par la réglementation en matière d'assainissement collectif. Il s'agit d'une erreur de trésorerie, cela ne concerne pas l'assainissement. Il dit qu'on lui avait déjà fait un problème avec la TVA. Mme Brigitte COULON dit qu'il n'y aura pas de problème de trésorerie, d'autant que la CDC est présente aux côtés de la CCDSV.

Mme Brigitte COULON profite de cette remarque de M. Bernard REY pour demander aux futurs élus communautaires, compte tenu de la complexité grandissante des budgets de la CCDSV, et notamment l'intégration du budget de l'ex-SMICTOM, de renforcer le service finances en lui apportant des compétences en matière de contrôle de gestion. Cela ne nuit pas à ceux qui travaillent ici à la comptabilité. Elle estime que le DGS ne peut être sur tous les fronts et qu'il faut un vrai DAF, au vu des enjeux financiers. Elle précise qu'il ne s'agira pas là d'une dépense superflue, la CCDSV ne peut continuer à fonctionner avec du personnel continuellement débordé, il y a trop de risques encourus en matière de finances. M. Bernard REY ajoute qu'il y avait le même problème dans les services techniques et que finalement le recrutement d'un Directeur Technique s'est avéré profitable.

M. Pierre PERNET intervient pour dire qu'il pensait que la CCDSV était solide financièrement. Mme Brigitte COULON répond qu'elle l'est financièrement mais que c'est au niveau du staff qu'on est trop léger.

M. Bernard GRISON dit qu'en effet, en tant qu'animateur du réseau des Présidents de communautés de communes, il confirme que si la CCDSV n'est peut-être pas la meilleure mais elle est loin d'être mal gérée. Il ajoute qu'il faudra effectivement renforcer.

M. Bernard REY dit que les prochains élus décideront.

Pour le budget principal, Mme Brigitte COULON rappelle que pour le budget « Déchets », l'ensemble des opérations concernant cette compétence a été fléchée grâce à un code analytique et cela sera le cas pour l'excédent et la provision de 2019.

4.1 Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2020, tous services confondus, du Budget Principal comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	17 569 042,73
Fonctionnement recettes	17 569 042,73
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	6 417 974,14
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	7 688 422,21

Elle précise que parmi ces sommes, les crédits consacrés au **Service de Gestion des déchets** sont les suivants :

Sections avec code analytique 8130	Montant en €
Fonctionnement dépenses	4 626 972,48
Fonctionnement recettes	4 470 912,51
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	528 087,79
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	869 226,48

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Principal pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

4.2 Budget Principal – Vote des AP/CP 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **budget principal primitif 2020** :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

N°	Dépenses en €	Rappel montant initial total AP (délib 2019)	(CP) crédits consommés en 2018	(CP) crédits consommés en 2019 projetés	Nouveau montant total AP/CP	2 020	2 021	2 022
1000	APCP Equipement sportif collège Saint Didier	6 929 073,00	0,00	20 659,38	6 929 073,00	579 341,00	3 000 000,00	3 329 072,62
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	460 000,00	68 938,07	148 411,51	473 000,00	140 650,00	115 000,42	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	1 650 683,00	139 205,35	26 218,22	1 650 683,00	985 260,00	400 000,00	99 999,43
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	85 000,00	65 000,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône - Via Saône	4 405 940,00	5 940,00	23 690,10	4 755 940,00	1 376 310,00	2 000 000,00	1 349 999,90
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	348 000,00	0,00	195 655,28	406 657,00	143 002,00	67 999,72	0,00
1006	APCP MEF	1 000 000,00	11 688,00	0,00	1 000 000,00	100 000,00	888 312,00	0,00
	TOTAL AP/CP	14 943 696,00	225 771,42	414 634,49	15 365 353,00	3 409 563,00	6 536 312,14	4 779 071,95

N°	Recettes en €	Rappel montant initial total AP (délib 2019)	(CP) crédits consommés en 2018	(CP) crédits consommés en 2019 projetés	Nouveau montant total AP/CP	2020	2021	2022
1000	APCP Equipement sportif collège Saint Didier	2 217 582,00	0,00	0,00	2 217 582,00	17 582,00	1 200 000,00	1 000 000,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	135 000,00	0,00	63 321,00	153 321,00	45 000,00	45 000,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	100 000,00	80 000,00	20 000,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône - Via Saône	3 450 000,00	0,00	0,00	3 700 000,00	200 000,00	1 200 000,00	2 300 000,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	54 000,00	0,00	11 685,00	86 000,00	15 315,00	59 000,00	0,00
1006	APCP MEF	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	100 000,00	200 000,00	0,00
	TOTAL AP/CP	6 436 582,00	0,00	75 006,00	6 736 903,00	477 897,00	2 864 000,00	3 320 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

4.3 Budget Assainissement Collectif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du Budget Assainissement Collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	4 795 777,34
Fonctionnement recettes	4 795 777,34
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	14 365 947,59
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	15 963 142,03

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement Collectif pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

4.4 Budget Assainissement Collectif – Vote des AP/CP 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du budget assainissement collectif 2020 :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

Libellé	Dépenses en €	montant initial total AP (délib 2019)	CA 2019 projeté	Nouveau montant de l'APCP	2 020	2 021
1000	AP/CP STEP Fareins	2 400 000,00	10 113,41	2 700 000,00	2 285 000,00	404 886,59
1001	AP/CP STEP ST Didier de Formans	6 538 000,00	439 171,01	6 538 000,00	5 700 000,00	398 828,99
	TOTAL AP/CP	8 938 000,00	449 284,42	9 238 000,00	7 985 000,00	803 715,58

Libellés	Recettes en €	Montant initial total AP (délib 2019)	CA 2019 projeté	Nouveau montant de l'APCP	2 020	2 021
1000	AP/CP STEP Fareins	140 000	0	0	0	0
1001	AP/CP STEP ST Didier de Formans	0	0	2 630 000	1 760 000	870 000
	TOTAL AP/CP	140 000	0	2 630 000	1 760 000	870 000

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

4.5 Budget Assainissement Non Collectif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du Budget Assainissement Non Collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	64 500,00
Fonctionnement recettes	64 500,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement Non Collectif pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

4.6 Budget Aménagement des Zones d'Activités

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du Budget Aménagement des Zones d'Activités comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	12 253 387,32
Fonctionnement recettes	12 253 387,32
Investissement dépenses (hors Restes à réaliser)	8 659 534,32
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	8 659 534,32

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Aménagement des Zones d'Activités pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

4.7 Budget Immobilier d'Entreprises

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Immobilier d'Entreprises comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	452 025,00
Fonctionnement recettes	452 025,00
Investissement dépenses (hors RAR)	1 206 472,05
Investissement recettes (hors RAR)	1 206 472,05

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

4.8 Budget Transports

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Transport comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	2 450 800,00
Fonctionnement recettes	2 450 800,00
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	46 784,82
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	213 884,82

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Transport pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

4.9 Budget Gemapi

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020C01 en date du 21 janvier 2020 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2020,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Gemapi comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	447 983,50
Fonctionnement recettes	447 983,50
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	224 515,44
Investissement recettes (hors Reste à réaliser)	464 750,64

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Gemapi pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

5 Finances – Fiscalité Directe Locale 2020 - Vote des taux

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et la délibération intervenus à l'occasion de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil communautaire du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER :**
 - Le taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 22,17 % ;
 - Le taux de TH (Taxe d'Habitation) à 6,70 % ;
 - Le taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à 0,012 % ;
 - Le taux de TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à 2,02 %.

6 Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Taux 2020

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle que la CCDSV perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire.

Elle précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi en fonction du service rendu :

- **Zone 1 : Un service par semaine** pour les communes de : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Villeneuve.
- **Zone 2 : Plus d'un service par semaine** pour les communes de : Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux.

Les taux de la taxe ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire dès l'année 2015 en maintenant le zonage selon le service rendu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux de la TEOM à appliquer aux deux zonages du territoire communautaire selon le tableau suivant :

Commune	Zones	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2019	Taux 2020
Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcleux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Villeneuve	Zone 1	1 service	7.62%	7.62%
Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux	Zone 2	Plus d'un service	9.62%	9.62%

7 Finances - Subventions aux associations

M. Bernard GRISON, Président, présente le tableau récapitulant les demandes de subventions des associations pour 2020.

Ces demandes ont été examinées successivement par les commissions correspondantes, puis par le bureau.

Ces propositions sont débattues l'une après l'autre.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Mme Anny SANLAVILLE précise qu'en 2020, il n'y pas de modification notable des subventions versées aux associations dans le domaine de la petite enfance. L'association Val Horizon voit sa subvention augmentée en 2020, elle avait diminué en 2019 suite à un excédent de financement de l'Etat en 2018 sur les postes d'insertion. Elle indique que l'association réajuste le montant de subvention qu'elle sollicite chaque année afin de coller au plus près de ses besoins.

Mme Marie Jeanne BEGUET indique que l'harmonie de Trévoux demande moins que l'année dernière et la Batterie fanfare de Frans qui s'est associée avec Villeneuve perçoit un peu plus pour l'encourager.

Concernant les subventions dans le domaine économique, M. Richard SIMMINI signale une baisse pour AIDVS en raison d'un trop perçu en 2019.

Mme Marie Jeanne BEGUET ajoute qu'il n'y a rien de particulier en 2020 pour les associations culturelles. L'association des Passeurs percevra la subvention habituelle de 23k€. Le montant de 12k€ sollicité en plus n'est pas suffisamment justifié par l'association (besoins éventuels). Elle ajoute qu'il faudra régler à l'avenir le problème du transport des scolaires et du lycée qui n'envoie plus ses élèves.

Pas de vote pour M. Michel RAYMOND pour Val Horizon et Elan Création.

Pas de vote de Mme Marie Jeanne BEGUET pour Astrid.

Pas de vote pour Mme Dominique VIAL pour ASDCR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** aux associations pour 2020 les subventions selon le tableau suivant :

Compte	Demandeur	Objet	Montant 2020	Vote / Remarques
	1 - Compétences communautaires			
657341	Lecture publique			
	Communes	Équipement bibliothèques	32 181 €	
	Sous-Total		32 181 €	
65738	Aménagement rural			
	AFR Reyrieux	Fonctionnement	1 650 €	
	Sous-Total		1 650 €	

65748	Tourisme			
		Fonctionnement	150 000 €	
	OT Ars - Trévoux SV	Subvention exceptionnelle (fermeture du musée d'Ars) - Retard versement Leader	25 000 €	
	Véloroute V50 / ADT Haute Saône		1 000 €	
	Sous-Total		176 000 €	
65748	Action sociale			
	Val'Horizon-Trévoux	Fonctionnement	502 213 €	
		Investissements	5 280 €	
	Espace talançonnais- Reyrieux	Fonctionnement	164 000 €	
		LAEP	2 500 €	
		Investissements	3 500 €	
	MJC Reyrieux	Prévention jeunesse / Carambolage	500 €	
	Sous-Total		677 993 €	
65748	Enseignement musical			
	Harmonie Trévoux - Ecole	Fonctionnement	58 500 €	
	Ecole musique de Fareins	Fonctionnement	15 000 €	
	Batterie Fanfare de Frans	Fonctionnement	1 600 €	
	Sous-Total		75 100 €	
65748	Développement économique			
	Initiatives Dombes Saône Dombes	Fonctionnement	24 252 €	
	Mission Locale Jeunes	Fonctionnement	17 848 €	
	Passerelle en Dombes		800 €	
	Élan Création	Fonctionnement	4 000 €	
	Sous-Total		46 900 €	
65748	Culture - Patrimoine			
	Privals	Conseil petit patrimoine	1 000 €	
	MJC Reyrieux	Rallye culturel	500 €	
	Astrid	Mise en valeur patrimoine	1 000 €	
	Saint Didier commune rurale	Restauration chapelle Saint Didier de Formans	6 000 €	
	Les Passeurs - Cinéma	Fonctionnement	23 000 €	
	Sous-Total		31 500 €	
65748	Environnement			
	Spinosa		300 €	
	Sous-Total		300 €	
	2 - Image de la Communauté			
65748	Autres			
	Association Madassokoba	Coopération décentralisée	1 250 €	

	Association Les Rives du temps	Alternance annuelle, marché et spectacle	3 500 €	
	MJC Reyrieux	Festival "Les Eclatantes"	1 500 €	
	MJC Reyrieux	Arts de rue et cirques	1 000 €	
	Jazz à Fareins	Festival de jazz	1 800 €	
	Art Fareins	Biennale «sculptures et jardins»	2 500 €	
	Comit'act	De l'Ain à l'autre : musiques actuelles	1 800 €	
	Festival Berlimbimbroque	Festival de théâtre	1 500 €	
	Karabib	Animation des bords de Saône – Maison éclusière	2 000 €	
	Maison de l'Europe et des Européens	Défense de l'idée européenne	390 €	
	Total image de la Communauté :		17 240 €	
	Total général :		1 058 864 €	

8 Finances – Gestion des déchets – Attribution de subvention à l'association la recyclerie pour la collecte des papiers de bureaux dans les écoles et les communes

M. Bernard GRISON, Président, explique qu'une convention liait le SMICTOM SAONE DOMBES à la Recyclerie Dombes Saône Vallée. La CCDSV a repris en son nom cette convention qui se terminera le 31 décembre 2020. M. Bernard GRISON précise qu'une subvention est allouée à la Recyclerie Dombes Saône Vallée pour la collecte des papiers de bureau dans les écoles et les mairies des communes de la CCDSV et de Jassans-Riottier. En effet, cette collecte à domicile permet d'augmenter les performances de recyclage des papiers et ainsi augmenter le montant du soutien versé par CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat.

En 2019, le montant alloué par le SMICTOM était de 19 417 €, incluant les établissements situés sur les communes de Chaleins et Messimy-sur-Saône.

L'enveloppe financière définie pour ce projet de collecte des papiers de bureaux a été minorée au budget 2020 à 18 338 €. Cette somme est inscrite au compte 6574 – 8130 du budget principal.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

M. Pierre PERNET demande que le collège de Jassans qui est fréquenté par des élèves des communes de la CCDSV, bénéficie de la subvention sur le recyclage des papiers et cartons qui était antérieurement versée par l'ex-SMICTOM. Cette subvention devrait être désormais versée par la CCDSV.

M. Bernard GRISON répond que la demande sera examinée mais il ne faut pas oublier que Jassans Riottier est rattachée à l'agglomération de Villefranche sur Saône qui peut aussi participer au financement. Il faudra donc être attentif avant de prendre une décision pour le versement de cette subvention supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à la Recyclerie d'un montant de 18 338 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 du Budget Principal au chapitre 65, service 8130.

9 Finances – Gestion des déchets - Attribution de subvention à l'association la recyclerie pour la mise à disposition de valoristes en déchèterie

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, explique qu'une convention liait le SMICTOM SAONE DOMBES à la Recyclerie Dombes Saône Vallée. La CCDSV a repris en son nom cette convention qui se terminera le 30 avril 2021, et pourra être prolongée jusqu'au 30 avril 2022.

M. GRISON précise que, dans la continuité de ce que faisait le SMICTOM et dans le cadre de cette convention, il est proposé d'allouer une subvention à la Recyclerie Dombes Saône Vallée pour la mise à disposition de valoristes dans les deux déchèteries gérées par la CCDSV. En effet, ces personnes en insertion sont chargées de récupérer des déchets apportés par les usagers en déchèterie, pour leur donner une deuxième vie.

En 2019, le montant alloué par le SMICTOM était de 38 822 €, incluant les usagers des communes de Chaleins et Messimy-sur-Saône.

Ces 2 communes étant sorties du périmètre, il est proposé pour 2020 que le montant de la subvention accordée à ce projet soit minoré au prorata et porté à 37 926 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à la Recyclerie d'un montant de 37 926 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 du Budget Principal au chapitre 65, service 8130.

10 Culture/Patrimoine - Attribution de subvention aux communes pour l'acquisition d'ouvrages

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que depuis 2015, la CCDSV verse aux communes ayant des bibliothèques, une subvention pour l'acquisition des documents (livres, CD, DVD) qui circulent ensuite sur l'ensemble du réseau de lecture publique du territoire Dombes Saône Vallée.

En 2018 et 2019, le Conseil communautaire a voté en faveur d'une répartition des aides aux communes pour l'achat d'ouvrages sur la base de 1 € par habitant (données INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Il est proposé de reconduire la même répartition cette année.

Les subventions sont les suivantes :

Commune	Population totale	Subvention 2019 en €
Ambérieux-en-Dombes	1 723	1 723
Ars-sur-Formans	1 438	1 438
Beauregard	880	880
Civrieux	1 736	1 736
Fareins	2 246	2 246
Frans	2 407	2 407
Massieux	2 650	2 650
Misérieux	2 195	2 195
Parcieux	1 235	1 235
Reyrieux	4 929	4 929
Saint-Bernard	1 475	1 475
Saint-Didier-de-Formans	2 029	2 029
Sainte-Euphémie	1 695	1 695
Saint-Jean-de-Thurigneux	784	784
Savigneux	1 367	1 367
Toussieux (+Population Rancé)	1 855	1 855
Villeneuve	1 537	1 537
Total	32 181	32 181

Mme Marie Jeanne BEGUET rappelle que le fonds comporte 100 000 documents, en plus du fonds ancien.
M. Jean-Claude AUBERT remercie Mme Brigitte COULON qui a sollicité du Bureau, le transfert de la subvention prévue pour la commune de Rancé à la commune Toussieux, compte tenu du fait que n'ayant pas de bibliothèque à Rancé, les habitants de cette commune fréquentent celle de Toussieux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le montant des subventions allouées aux communes pour l'acquisition des ouvrages tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 du Budget Principal au chapitre 65.

11 Développement économique - Délégation du droit de préemption sur les zones d'activités économiques de Trévoux

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, informe le Conseil que les communes qui ont institué un droit de préemption sur tout ou partie de leur territoire, ont la possibilité de déléguer ce droit à la CCDSV, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Cette possibilité permet de simplifier les transactions immobilières et d'accélérer les procédures administratives dans les domaines de compétence communautaire et notamment pour les zones d'activités.

La commune de Trévoux qui a approuvé la révision de son PLU le 13 février 2019, a délibéré le 19 février 2020 pour renouveler sa délégation du droit de préemption à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour les parcelles situées en zone U et concernant plus particulièrement les zones d'activités suivantes :

- ZA Fétan – zonage U
- ZA Sabot – zonage U
- ZA Combart – zonage U et AUe

Pour exercer ce droit de préemption, la CCDSV doit au préalable avoir accepté cette délégation.

Il est rappelé que le Président dispose lui-même d'une délégation du conseil communautaire au titre de la gestion courante (article L2122-22 du CGCT) pour exercer ce droit de préemption.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption de la commune de Trévoux pour les zones U et AUe relatives aux zones d'activités :
 - ZA Fétan – zonage U
 - ZA Sabot – zonage U
 - ZA Combart – zonage U et AUe.

12 Transports - Demande de remboursement du versement mobilité de la société EVALDOM pour l'année 2019

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Mobilité (VM), ex-Versement Transport (VT), a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônebus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VM auprès des employeurs et le reversent à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VM est assorti d'un certain nombre de critères dont quelques exceptions, notamment pour les salariés itinérants, travaillant plus de 50 % de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement mobilité correspondant au territoire de la CCDSV.

L'association EVALDOM (association humanitaire, d'entraide, sociale), dont l'établissement se situe à Reyrieux est dans une situation où plusieurs salariés (26 personnes) travaillent plus de 50 % de leurs temps en dehors du territoire de la CCDSV.

A ce titre, la société demande le remboursement du VM pour un montant de 2 298.30 € TTC au titre de 26 salariés itinérants pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement du versement mobilité à l'association EVALDOM, sise à Reyrieux pour un montant de 2 298.30 € TTC au titre des salariés itinérants, travaillant plus de 50 % de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement mobilité pour l'année 2019 ;
- **DE MANDATER** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement.

13 Transport – Challenge Mobilité Auvergne – Rhône Alpes le 4 juin 2020 – Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibus

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'Espace et des Transports, expose que le jeudi 4 juin prochain, la Région Auvergne - Rhône Alpes et l'ADEME organisent la 10^{ème} édition du Challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes : « Au travail, j'y vais autrement », en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes. Le défi mobilité se déroule dans les 12 Départements de la Région. Il rappelle que la CCDSV participe depuis 2015 à cet évènement.

L'objectif du challenge est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Tous les établissements publics, privés ou associatifs, sont ainsi invités à relever le défi « d'aller autrement au travail » par le biais d'un concours ludique récompensant les établissements ayant le meilleur taux de participation de leurs salariés ce jour-là.

Les établissements s'inscrivent gratuitement dès le 10 février 2020 sur le site internet <https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr/>, déclarent le nombre de salariés venus le jeudi 4 juin 2020 en train, en transports en commun, en covoiturage, à vélo, à pied ou en combinant plusieurs modes...

Un classement régional et local est établi et les établissements gagnants sont récompensés lors d'une cérémonie régionale. Pour le Département de l'Ain, l'association ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a été désignée relais local.

La Région va proposer au vote d'une commission permanente deux offres promotionnelles : 75% de réduction sur tous les billets de cars et trains TER pour des parcours internes Auvergne - Rhône Alpes et la gratuité des réseaux de cars interurbains.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 10^{ème} édition en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courrier aux employeurs proposant aux auto-solistes réguliers de tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif à la voiture et les inviter à renouveler cette expérience.
- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Valorisation des établissements et des salariés aux pratiques vertueuses.
- Réalisation d'animations – type café croissants – dans les gares desservies par Saônibus et dans des entreprises participantes.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos, le jeudi 4 juin 2020.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour la journée du 4 juin 2020 est évalué à 100 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans le challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes : « Au travail, j'y vais autrement » le jeudi 4 juin 2020 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike le jeudi 4 juin 2020.

14 Environnement - Construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain – Convention (Annexe 2 : projet de convention)

Contexte

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que le conseil communautaire du 28/01/2019, par délibération n°2019C03, a autorisé le Président à signer une convention de mise en place de soutien à la replantation, l'entretien et l'amélioration de la forêt de la plaine et le bocage de l'Ain pour l'année 2019.

Cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2019 et il convient de la renouveler pour une durée de 2 ans (2020-2021) afin de s'ajuster au contrat de territoire Dombes Saône qui court sur la période 2017-2021.

Pour l'année 2020, le solde excédentaire du dispositif de la précédente convention 2019, d'un montant de 9 682€, sera reporté sur le dispositif relatif à la présente convention.

Les conditions techniques (nature des travaux soutenus, pourcentage d'aide, plafonds) restent inchangées :

Article 4 : Les parcelles dont les coupes ont été réalisées avant la visite de terrain (diagnostic) ne sont pas éligibles. A rajouter : « Les propriétaires dont les dossiers auront été validés techniquement par le CRPF ou l'ONF lors de cette visite de terrain, pourront engager la coupe sans préjuger de la décision qui pourra être prise par la Commission d'attribution concernant l'attribution de la subvention ».

Article 5 : changement des montants comme suit : - la Région : 15 000 € par an (en attente de validation) - le Département de l'Ain : 22 000 € par an - la communauté de communes de la Dombes, la communauté de communes Dombes Saône Vallée, la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : 40 000 € - Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain : 3 000 € par an.

Article 6 : Un protocole technique (procédure, délai, critères d'éligibilité, calcul et paiement de l'aide) est défini et décrit dans les fiches annexées à la présente convention. A rajouter : une grille de notation des dossiers permettra d'évaluer la pertinence des dossiers et de soutenir en priorité les dossiers les mieux notés.

Article 8 : modification de la phrase « l'engagement financier devra respecter le volume de travaux à la proportionnelle de l'apport des intercommunalités signataires. Le comité technique sera chargé de veiller au respect de cette prérogative. » A remplacer par : « Le comité technique sera chargé de veiller à ce que l'engagement financier des intercommunalités signataires soit cohérent avec les aides effectivement perçues par ces dernières ».

La clé de répartition entre les 3 intercommunalités signataires proposée est la suivante :

Critères et pondération		Dombes	DSV	CA3B	Total
Population		38000	38000	130 000	206000
25%	10 000 €	1 845 €	1 845€	6 311€	
Surface forestière en ha		10 000	1 445	24 000	35445
25%	10 000€	2 821€	408 €	6 771€	
Montant aides en 2019		23077	5842	18899	47818
50%	20 000€	9 652€	2 443€	7 905€	
Participation	40 000 €	14 318€	4 696€	20 986€	

Article 10 : les frais de fonctionnement sont plafonnés à 5% de l'enveloppe annuelle du fonds. En cas d'augmentation de l'enveloppe globale, les conventions de fonctionnement pourront être réévaluées.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention pour la construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain (Cf. projet de convention joint en annexe 2) ;
- ✓ **DE DELEGUER** à cet effet la compétence de la CCDSV à la CA3B pour verser et attribuer des subventions individuelles dans le cadre du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour 2020-2021 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP2020 (budget principal et suivants).

15 Environnement – Mise en place du service point info énergie - Convention avec l'ALEC 01 (Annexe 3 : projet de convention)

Contexte

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Région Auvergne - Rhône Alpes assure le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE).

En 2019, la Région souhaitait proposer des solutions de mise en œuvre, coordonnées au niveau régional.

Elle a initié, le 24 Octobre 2019, une première réunion de concertation sur la mise en œuvre du SPPEH et a présenté les grands principes d'organisation de la démarche :

- La Région :
 - assume un rôle de chef de file de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire. Elle continuera pour cela d'être accompagnée par l'ADEME et la DREAL ;
 - assure le rôle de porteur associé unique du programme certificat économie énergie (CEE) (permet de réceptionner les fonds du programme) ;
 - consolidera les objectifs et les résultats à l'échelle régionale permettant la mise en œuvre de la péréquation du financement par les CEE (SARE) ;
 - contractualisera avec les territoires pour déployer un réseau de nouvelles Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) porteuses du SPPEH.
- Les territoires (EPCI regroupés avec ou sans les Départements) sont porteurs des PTRE qui structurent le SPPEH ;
- Le déploiement du SPPEH se fera prioritairement à l'échelle départementale en restant attentif aux spécificités locales.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) fait partie du réseau de structures associatives expérimentées dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, reconnues à l'échelle régionale (réseau de conseillers FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique)). L'agence anime et coordonne deux niveaux de service auprès des habitants des EPCI du territoire aindinois : un premier de conseil et d'information énergie (INFO Energie) et un second sur l'accompagnement des PTRE.

La CCDSV propose de renouveler le service de conseil et d'information via l'Espace Info Energie. Dans ce contexte, l'ALEC 01 proposera des aides relatives à la rénovation ou la construction, à l'isolation du logement, au choix ou évolution du mode de chauffage, à la réduction des factures énergétiques et à l'acquisition d'équipements utilisant les énergies renouvelables auprès des habitants de la CCDSV. Elle les informera également sur les aides financières existantes et mobilisables sur ces thématiques. Toutes les modalités pratiques et financières sont précisées dans le projet de convention joint en annexe 3.

Le développement de l'opération se fera selon le modèle financier suivant :

Thématiques	Coût total opération (2020)	Contribution ADEME, Région AURA et Département	Reste à charge CCDSV (2020)
Service conseil INFO ENERGIE Information, conseil et promotion	27 500 €	14 666 € (sous réserve validation Région AURA pour 5 007€)	12 834 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de développement de l'Espace Info Energie sur le territoire de la CCDSV par l'intermédiaire de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'animation du service conseil aux habitants « Service INFO ENERGIE » avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain ;
- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention à l'ALEC 01 de 12 834€, correspondants à la participation de la CCDSV aux frais pour la réalisation des missions et aux frais généraux de l'ALEC01 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à l'année 2020 sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal, chapitre 65.

16 Assainissement collectif - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ars-sur-Formans à la CCDSV - Réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Jean-Vianney (Annexe 4 : projet de convention)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales située rue Jean-Marie Vianney à Ars-sur-Formans sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune (Cf. projet de convention joint en annexe 4), habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune d'Ars-sur Formans financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ars-sur Formans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

17 Assainissement collectif - Chemin des Franchises à Fareins - Convention de servitude de tréfonds d'une conduite d'eaux usées - Parcelle AH n°04 et n°07 (Annexe 5 : Projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, explique que, situées chemin des Franchises sur la commune de Fareins, les parcelles AH n°04 et 07 appartenant à M. BAILLY Pierre sont traversées par une conduite d'assainissement collectant les eaux usées du nord de la commune.

M. Bernard REY explique la nécessité de constituer une servitude de tréfond avec le propriétaire afin de fixer les modalités d'exploitation et d'entretien de ladite canalisation d'eaux usées sur les parcelles précédemment citées.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eaux usées publique sur les parcelles AH n°04 et 07 situées Chemin des Franchises sur la commune de Fareins (Cf. projet de convention joint en annexe 5) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention et de ces servitudes, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces conduites de collecte d'eaux usées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif.

18 Questions diverses

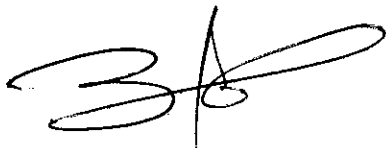
18-1) Adhésion à L'ALEC

M. Pierre PERNET demande si le fait que la CCDSV signe cette convention avec l'ALEC (point 15), cela évite-t-il aux communes d'y adhérer. M. Etienne SERRAT répond que cela n'a rien à voir.

M. Bernard GRISON remercie tous les élus qui ont œuvré au développement de la CCDSV au cours de ce mandat. Il les assure que la collectivité est perçue comme dynamique et attractive dans le Département de l'Ain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard REY**



**Le Président,
Bernard GRISON**

